



LA CONTESTABILITE DU MARCHE DE L'EAU EN RDC

MULUMBA NGUNGWA béni
Université de Kinshasa, Kinshasa-RDC
Département des Sciences de Gestion
E-mail: mulumbangungwa@gmail.com

RESUME

Le Congo est considéré comme le pays d'Afrique disposant des plus grandes ressources en eau du continent, et paradoxalement, c'est l'un des pays où l'accès à l'eau potable est le plus faible. Il est donc nécessaire d'instaurer de nouvelles politiques et des schémas de gestion efficaces tant au niveau de la ressource que du service public de l'eau en vue de valoriser l'eau, non seulement comme ressource économique, mais aussi la considérer comme bien social, car l'un des rôles essentiels de l'eau reste la préservation de la vie. L'objectif général de notre travail est d'analyser la contestabilité du marché de l'eau en RDC pour proposer des recommandations visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à renforcer la régulation du secteur.

Pour identifier les meilleures pratiques, l'analyse a porté sur une approche comparative qui nous a permis de faire l'étude de cas du projet SNV en Ouganda qui a mis en œuvre des réformes similaires dans le secteur de l'eau. Les résultats de nos recherches ont montré que : les raisons de l'Inefficacité des infrastructures, l'Inégalité dans l'accès, de la régulation faible. Les politiques de gestion de l'eau en RDC peuvent améliorer ou favoriser un accès durable et équitable à l'eau potable pour l'ensemble de la population par : le Renforcement de la gouvernance, le Renforcement des Capacités Institutionnelles, l'Investissements dans les infrastructures, l'éducation et sensibilisation, la Collaboration avec le secteur privé, le Partenariats Internationaux pour le Développement, l'Innovations Communautaires.

Mots-clés : contestabilite, marché, marché de l'eau.

INTRODUCTION

L'eau est un bien vital pour les hommes qui a été longtemps considéré comme une ressource inépuisable et renouvelable, don de la nature, donc gratuit ou dont la valeur a été sous-estimée jusqu'ici. Celle-ci est devenue un bien rare dans un certain nombre de pays, parmi lesquels une majorité de pays en développement.

En dépit de l'abondance de la ressource en eau de la République Démocratique du Congo (RDC), seulement 33,6 % de la population bénéficie d'un accès basique à l'eau potable (INS, 2023). Cette situation est aggravée dans les villes, en particulier dans la capitale Kinshasa, en raison d'une croissance démographique accélérée et anarchique. Celle-ci ne s'est pas accompagnée d'un développement adéquat des réseaux de distribution d'eau et a contribué à générer de fortes inégalités d'accès à l'eau entre le centre et les zones plus périphériques.

L'accès à l'eau pose pour certains d'entre eux un problème majeur au niveau de leur développement économique futur et de l'allocation de cette ressource entre les différents utilisateurs. La pauvreté, l'accroissement démographique, l'urbanisation rapide, la réduction de la qualité des ressources par l'augmentation des activités humaines devraient accroître cette

tendance au XXI^e siècle.

Les principes de DUBLIN insistent fortement pour que l'eau soit traitée comme un bien économique et que, en conséquence, les instruments économiques soient de plus en plus largement utilisés, comme les taxes de prélèvement, les redevances de pollution et les marchés de l'eau et que les coûts des usages non marchands soient pris en compte.

La République démocratique du Congo possède le quart des réserves d'eau du continent africain. Or, à l'instar de ses autres ressources naturelles, l'eau fait l'objet de nombreuses convoitises, mais sans que la population congolaise n'en bénéficie. Parallèlement, des défis de taille s'imposent à cette dernière : la croissance démographique, l'urbanisation et les flux migratoires.

Il est donc nécessaire d'instaurer de nouvelles politiques et des schémas de gestion efficaces tant au niveau de la ressource que du service public de l'eau en vue de valoriser l'eau, non seulement comme ressource économique, mais aussi la considérer comme bien social, car l'un des rôles essentiels de l'eau reste la préservation de la vie.

Dans ce travail le problème général est la méconnaissance des raisons de la contestabilité du marché de l'eau en RDC et de manière particulière nous cherchons de savoir si les politiques actuelles de gestion de l'eau favorisent une gestion solide du secteur de l'eau en RDC.

De ce fait, la question fondamentale à laquelle notre étude voudrait répondre est formulée comme suit : comment les politiques de gestion de l'eau en RDC peuvent-elles être améliorées pour favoriser un accès durable et équitable à l'eau potable pour l'ensemble de la population ?

L'objectif général de cette étude est d'analyser la contestabilité du marché de l'eau en RDC pour proposer des recommandations visant à améliorer l'accès en eau potable et à renforcer la régulation du secteur. L'intérêt de la présente étude est de permettre aux fournisseurs de service de l'eau (public et privés) de prendre conscience de l'état lieux de la contestabilité du marché de l'eau en RDC et de démontrer que La gestion du secteur de l'eau en RDC est d'importance significative pour plusieurs raisons, sur le plan économique que social et environnementale.

Au cours de nos recherches, nous avons utilisé, pour acquérir des informations ayant trait avec ce travail scientifique sous étude : La recherche documentaire nous a permis d'analyser les rapports gouvernementaux, des études académiques et des documents de politiques pour comprendre le cadre réglementaire actuel et son impact sur le marché de l'eau. Alors que les enquêtes et interviews nous ont permis de collecter de données empiriques à travers des enquêtes auprès des usagers de l'eau, des fournisseurs de services d'eau et des acteurs de la société civile et afin l'analyse comparative nous a permis de faire l'étude de cas d'autres pays ayant mis en œuvre des réformes similaires dans le secteur de l'eau pour identifier les meilleures pratiques et les leçons à tirer.

I. L'ÉTAT DE LIEUX DU SECTEUR DE L'EAU EN RDC

La République Démocratique du Congo regorge d'importantes potentialités en ressources en eau et en écosystèmes aquatiques dont la gestion, la protection et la mise en valeur sont tributaires de nouveaux défis qu'imposent le développement durable, la lutte contre la pauvreté et le changement climatique.

Par ailleurs, l'accès de la population à l'eau potable reste un défi à relever. Il est donc nécessaire d'instaurer de nouvelles politiques et des schémas de gestion efficaces tant au niveau de la ressource que du service public de l'eau en vue de valoriser l'eau, non seulement comme ressource économique, mais aussi la considérer comme bien social, car l'un des rôles essentiels de l'eau reste la préservation de la vie.

A ce jour, l'arsenal juridique du secteur de l'eau est constitué des textes épars dont la majorité traite de la gestion des eaux, des lacs et des cours d'eau, de la protection des sources, des cours d'eau, des lacs et de la délimitation de la mer territoriale. Ces textes sont inadaptés et présentent des insuffisances quant à leur applicabilité par rapport aux dispositions de la Constitution en vigueur.

I.1. Cadre légal et réglementaire

Les principaux textes régissant le secteur de l'eau et de l'assainissement en RDC sont:

(i) l'ordonnance du 1er juillet 1914 sur la contamination des sources, lacs et cours d'eau qui prévoit la délimitation de zones protégées destinées aux prélèvements d'eau alimentaire ; (ii) le décret du 6 mai 1952 portant sur l'attribution des concessions et l'administration des eaux et déterminant les servitudes relatives aux eaux souterraines, des lacs et des cours d'eau ainsi qu'à leurs usages, (iv) l'ordonnance 52-443 du 21 décembre 1952 portant sur les mesures visant à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés, (v) l'ordonnance 071-079 du 26 mars 1971 définissant l'action de l'Etat en matière des eaux pluviales et usées, (vi) l'ordonnance 74/345 du 28 juin 1974 relative aux mesures d'hygiène dans les agglomérations, complétée par l'arrêté interdépartemental n° 120/89 du 6 septembre 1989 portant sur les mesures de protection de la salubrité publique des villes, centres urbains, commerciaux, industriels, agricoles, miniers et des agglomérations rurales, (vii) l'arrêté départemental 0014/DPT-MINER/86 du 2 septembre 1986 portant interdiction d'utiliser des eaux naturelles autres que l'eau fournie par la REGIDESO et (viii) l'arrêté n° SC/073 du 22 avril 2005 portant mesures d'assainissement et de salubrité publique dans la ville de Kinshasa.

Il apparaît que la plupart de ces textes, datant de la période coloniale, sont devenus caducs et nécessitent d'être révisés. La législation met l'accent sur la protection des sources

d'eau et des cours d'eau et demeure peu cohérente quant au cadre juridique d'exploitation de ces ressources.

Il est donc urgent d'élaborer et de promulguer de nouvelles dispositions légales et réglementaires sur la gestion des ressources en eau, notamment les normes de qualité des eaux ainsi que les règles et principes du contrôle de la potabilité ainsi que la lutte anti-pollution. Par ailleurs, il y a lieu d'adapter le cadre légal aux dispositions de la nouvelle Constitution qui stipule que la gestion de l'eau est une matière exclusive des provinces (Article 204, § 20). De même, il faut souligner la nécessité d'adopter un nouveau cadre légal et réglementaire pour la production et la distribution de l'eau en milieu urbain dans le Contexte actuel où le monopole de la REGIDESO est de plus en plus remis en cause.

Avec l'appui des partenaires au développement, le Gouvernement a entrepris de renforcer le cadre légal et institutionnel et de mettre en œuvre des réformes en vue d'assurer un développement équilibré du sous-secteur de l'alimentation en eau potable (AEP) en milieu urbain. Cette loi fixera les principes fondamentaux et les conditions générales visant à assurer la gestion rationnelle et durable des ressources en eau. Par ailleurs, par décret n° 136/2002 du 30 octobre 2002, le Président de la République a mis en place un Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques (COPIREP) qui est subdivisé en sous-groupes de travail dont le Sous-Groupe Sectoriel de Travail Eau (SGSTEAU) en charge du secteur de l'eau et qui présidé par le représentant du Ministère de l'Energie (MINE).

I.2. Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'eau en RDC est répartie entre plusieurs ministères et organisations. Le Ministère du plan est responsable de l'élaboration et du suivi des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté définies. Sous l'autorité du Comité national de l'eau et de l'assainissement (CNAEA), il est chargé de l'élaboration et du suivi des politiques, de la coordination des ministères et de la coopération avec les partenaires de développement du secteur de l'eau. La coopération étatique REGIDESO est chargée de fournir des services d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines. Elle opère sous la supervision administrative et financière du ministère des finances et sous la supervision technique du ministère de l'énergie. Le service national des eaux usées rurales, SNHR, relève du ministère du Développement rural et est responsable du développement des services d'approvisionnement en eau potable en zones rurales et périurbaines. Le ministère de la Santé publique est également impliqué dans le secteur de l'eau en milieu rural à travers les programmes Villages Assainis et Écoles Assainies, soutenus par l'UNICEF et conçus pour impliquer les communautés rurales dans le développement de services améliorés d'eau potable et d'assainissement.

I.3. La gestion des ressources en eau en RDC

L'Etat exerce une souveraineté permanente sur les ressources en eau. Le pouvoir central, les provinces et les entités terri-

toriales décentralisées assurent, dans les limites de leurs compétences et attributions respectives, les missions d'intérêt général nécessaires à la conservation, l'utilisation et à la protection des ressources en eau. Le gouvernement définit la politique de la nation en matière de gestion rationnelle et durable des ressources en eau. Il élabore les instruments de gestion au niveau national, notamment le plan d'action et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion par bassin hydrographique. Sans préjudice des exigences essentielles liées à la protection de l'environnement, il établit l'ordre de priorité auquel obéissent les différentes utilisations ainsi que les normes et conditions de mise en œuvre de celles-ci. Toutefois, l'alimentation en eau potable est prioritaire à tout autre usage. Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi que les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conversation, en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution. Ils adoptent et mettent en œuvre les politiques, schémas directeurs et programmes appropriés en vue notamment de couvrir les besoins en eau de la population, satisfaire ou concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toute autre activité humaine légalement exercée, préserver la quantité et la qualité des eaux, protéger les écosystèmes aquatiques, faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par le changement climatique et veiller à la participation de tous les acteurs concernés, notamment les communautés locales, les usagers, la société civile et le secteur privé.

Le droit d'utilisation permanente des eaux du domaine public à des fins d'intérêt général, notamment la production d'énergie électrique et la distribution d'eau potable par réseau ainsi que d'activités agricoles, minières, industrielles et touristiques est accordé, selon le cas, par le gouvernement ou le gouvernement provincial à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé par un contrat de concession. La concession peut porter sur tout ou partie d'un cours d'eau, d'un lac naturel ou artificiel et d'aquifères souterrains. L'utilisation des eaux concédées est soumise au paiement d'une redevance dont le taux est fixé, selon le cas, par le gouvernement ou le gouvernement provincial.

L'Etat conclut avec les Etats riverains des cours d'eau et des transfrontaliers des accords bilatéraux ou multilatéraux ou autres arrangements afin de définir les relations mutuelles en matière d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques de manière équitable. Cette coopération vise en particulier l'échange d'information et de données, la gestion intégrée et durable des eaux transfrontalières, la mise en œuvre de programmes et projets conjoints et de structures bi ou multilatérales de gestion des eaux partagées, le renforcement de capacités et la coordination des actions visant à servir les objectifs et les intérêts communs dans les fora régionaux et internationaux relatifs à la gestion et la protection des ressources en eau.

Ces accords portent également sur la conduite à tenir en cas de situations d'urgence ou pour la prévention, la maîtrise et la réduction de toute pollution qui risque d'avoir un impact transfrontalier. Sans préjudice des lois et règlements de l'environnement et des installations industrielles, toute autorisation d'implantation ou d'extension d'unités industrielles utilisant les eaux du domaine public requiert l'avis préalable de l'administration en charge de la gestion des ressources en eau.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, chargée de la production, du transport ou de la distribution de l'eau de consommation s'assure que l'eau ainsi produite, transportée et distribuée est conforme aux normes de potabilité. Elle met en place des moyens internes adéquats de suivi de la qualité de l'eau. Un arrêté du ministre ayant le service public de l'eau dans ses attributions fixe les mesures de contrôle, les conditions et modalités de leur application en fonction de divers types d'installation, de leur capacité et du contexte dans lequel elles sont établies. Ces mesures couvrent en particulier la périodicité des contrôles, détermine les procédures d'agrément des méthodes utilisées afin de rendre potable l'eau destinée à la consommation.

II. LES ENJEUX DE LA CONTESTABILITÉ

II.1 L'accès à l'eau

En République Démocratique du Congo (RDC), Les prélèvements d'eau par personne ont été estimés à 7 m³/personne/an en 2022, ce qui indique un faible niveau de mobilisation des ressources en eau (moins de 1 pour cent). La consommation d'eau par habitant en RDC est considérablement inférieure à celle de nombreux pays arides du Sahel, qui connaissent un problème physique de pénurie d'eau.

L'eau est principalement utilisée à des fins domestiques, représentant 52 % du total des prélèvements d'eau en RDC. L'agriculture (agriculture pluviale essentiellement, mais aussi irrigation) représente 32 % du total des prélèvements d'eau, suivie par l'industrie avec 16 %. La pêche, la production d'hydroélectricité et la navigation sont d'autres utilisations importantes de l'eau en RDC, qui ne sont généralement pas incluses dans les statistiques sur l'utilisation de l'eau. Ces faibles taux d'accès sont la résultante d'un certain nombre de tendances lourdes:

- Un cadre et des réformes institutionnelles complexes toujours en construction,
- Un sous-investissement dans le secteur pendant plusieurs années,
- Une croissance rapide de la population,
- La destruction ou l'abandon de plusieurs infrastructures du fait des conflits répétitifs,
- L'inadéquation de la structure actuelle de la REGIDESO et du SNHR pour remplir efficacement leurs missions,
- Une multiplicité d'interventions sans véritable coordination et contrôle qualité...

II.1.1. MONOPOLE DE LA REGIDESO

La distribution d'eau dans ce secteur est essentiellement assurée par la REGIDESO, la distribution d'eau est un monopole naturel. L'émergence d'un monopole dans une économie décentralisée peut avoir différentes explications. Dans certains secteurs, la technologie présente des rendements d'échelle croissants quel que soit le volume d'activité. Dans ce contexte, une firme ou une société peut produire à moindre coût que deux ou plusieurs firmes ou sociétés.

Cette configuration dite monopole naturel se rencontre en particulier dans les activités exploitant des réseaux comme les télécommunications, les transports, l'eau ou l'énergie. Ces activités se caractérisent par des coûts fixes d'infrastructure très élevés et un coût marginal constant et relativement bas. La Régie des Distributions d'Eau (REGIDESO) est une entreprise publique à caractère technique, industriel et commercial, dotée de la personnalité juridique par la loi n° 73-026 de 1973. Aux termes de ses statuts, fixés par l'ordonnance n° 78-197, la société a essentiellement pour objet :

- L'exploitation des distributions d'eau et des installations annexes, du captage, d'adduction et de traitement des eaux ;
- L'étude et l'exécution des travaux d'aménagement des distributions d'eau et des installations annexes.

La société est placée respectivement sous la tutelle administrative et technique des Ministères du Portefeuille et de l'Energie. Elle est administrée par un Conseil d'Administration. Et un Comité de Gestion présidé par un Administrateur Délégué Général (ADG).

II.1.2. SECTEUR DE L'EAU EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Les services d'approvisionnement en eau de la REGIDESO souffrent de la dégradation de ses infrastructures en raison du manque d'électricité, de l'absence de nouveaux investissements et d'entretien. Les années de conflit armé, le manque de leadership, la faiblesse de la gouvernance, la faiblesse des finances publiques due au non-paiement des factures d'eau et une politique tarifaire peu rentable, ainsi que le retard des performances opérationnelles de la REGIDESO ont conduit à la détérioration de l'état des services urbains d'approvisionnement en eau.

La couverture en eau urbaine est caractérisée par des hétérogénéités importantes. Plus de 85 % des raccordements urbains sont situés dans quatre provinces : Kinshasa, Bas-Congo, Katanga et Sud-Kivu. En outre, le financement est fortement axé sur la ville de Kinshasa, recevant près de 40 % des investissements totaux dans le secteur de l'eau en milieu urbain.

II.1.3. SECTEUR DE L'EAU EN MILIEU RURAL

La majorité de la population de la RDC sans accès à l'eau potable vit dans des zones rurales. Le secteur des eaux rurales de la RDC a été négligé pendant de nombreuses années et se caractérise par une infrastructure détériorée en raison du manque d'entretien et de pièces détachées. Les investissements actuels dans le secteur de l'eau en milieu rural visent l'expansion des forages et des petits réseaux de canalisations dans les grands villages, qui desservent chacun entre 2 000 et 5 000 personnes et sont gérés par des associations communautaires autonomes et des entreprises privées locales.

En outre, les programmes Villages Assainis et Écoles Assainies visent le développement systématique du secteur de l'eau en milieu rural dans de petits villages dispersés de 500 à 1 000 personnes. Le concept clé du programme est l'amélioration de la qualité de l'eau potable en exploitant les sources et en installant des puits peu profonds avec l'aide des communautés locales. Les petits villages de moins de 100 habitants, qui représentent 37 % de la population rurale, ne sont pas pris en compte par le programme et représentent donc une lacune dans les plans de développement du secteur de l'eau.

II.2. La Qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable produite par la REGIDESO laisse voir au niveau des consommateurs une eau parfois turbide et/ou colorée dans certaines villes et villages. Cela pourrait être dû à la défaillance du système de traitement et à la vétusté des installations de distribution dont certaines datent de la période coloniale et n'ont jamais été rénovées.

La REGIDESO reconnaît elle-même ses limites et prépare ses clients à consommer l'eau bien qu'elle soit turbide avec un aspect brunâtre ou rougeâtre. Elle déclare dans son site web dans la rubrique Foire Aux Questions que l'aspect brunâtre ou rougeâtre de l'eau n'est pas dangereux parce que c'est un aspect physico-chimique, ce qui paraît comme un aveu d'échec, d'incompétence engendrant une déception chez nombreux de ses clients qui voient en elle le manque de capacité et de volonté de se conformer aux standards. Les usagers de la REGIDESO, non satisfaits de ce paramètre physique et macroscopique, éprouvent des craintes pour d'autres paramètres chimiques et microbiologiques qui sont microscopiques et qui ont des risques incalculables pour la santé.

Les consommateurs informés évitent ainsi, malgré le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau, la consommation l'eau de la REGIDESO pour ne pas tomber directement malade (choléra, dysenterie, fièvre typhoïde, ...) par effets déterministe et/ou stochastique suite à la consommation des certaines substances nocives comme l'arsenic, les nitrates et nitrites, les fluorures... qui peuvent occasionner des problèmes de santé dont les effets cancérigènes, la fluorose dentaire et osseuse, la méthémoglobinémie du nourrisson, ... lorsqu'elles sont consommées de façon continue et au-delà des limites autorisées, sachant que les polluants ne sont généralement pas directement épurés dans les cours d'eau.

Profitant de raisons sus évoquées, les petites usines de production de l'eau dite minéralisée multiplient leur production à la base de grande pollution en sachets et en bouteilles plastiques observée dans les villes et villages congolais affectant principalement les cours d'eau.

Les consommateurs, par manque d'éducation environnementale, jettent ces déchets à même le sol, jonchent les rues, ruelles et caniveaux des villes congolaises et sont ensuite emportés par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau alors qu'ils constituent la ressource généralement utilisée par la REGIDESO pour approvisionner ses clients. Cela constitue donc un véritable cercle vicieux impliquant la REGIDESO dans la chaîne d'acteurs ayant dans une certaine mesure la responsabilité de la pollution plastique en République Démocratique du Congo tel qu'illustrer par le croquis ci-dessous.

Ces usines sont installées aussi bien à Kinshasa que dans l'arrière-pays et disposent des points de vente ou des revendeurs jusque dans les milieux ruraux.

Cette eau, comparée à l'eau de la REGIDESO ou d'autres sources, est plus chère que les ménages à faible revenu ne sont pas capables de se procurer.

La consommation de l'eau en bouteille est perçue comme un luxe aux yeux des consommateurs congolais et une garantie pour leur santé faisant qu'elle attire aujourd'hui plus de monde que l'eau des robinets et des autres sources d'eau bien que certains de leurs paramètres sont en deçà des exigences de l'OMS. Les véritables enjeux pour ce genre d'approvisionnement restent la réglementation et le contrôle de la qualité non seulement que ces usines dépendent de plus du Ministère de Petites et Moyennes Industries que celui de Ressources hydrauliques et de l'électricité et mais aussi du

manque de suivi et de contrôle de qualité par l'organe de contrôle, l'Office Congolais de Contrôle.

En effet, dans les pays où les normes et le contrôle de la qualité sont rigoureux, il a toujours été prouvée que les bouteilles d'eau n'ont de minérale que leurs étiquettes, leur processus de production, leur qualité et les valeurs réelles des paramètres que les producteurs renseignent sont généralement peu rassurantes. La situation doit être encore plus grave en RDC, l'Office Congolais de Contrôle, service publique de contrôle de qualité, n'ayant pas de ressources humaines compétentes et des moyens financiers en plus du sous équipement de ses laboratoires de contrôle ou leur absence totale.

D'où l'impérieux devoir de restructurer le secteur de l'approvisionnement en eau, de le libéraliser officiellement, en mettant en place des organes de régulation et de contrôle systématiques de qualité car la présence de ces usines de production d'eau suppose une libéralisation de facto.

II.3 prix du service public de l'eau

Les tarifs d'eau et d'électricité sont fixés depuis 1998 par le Comité de suivi des prix et tarifs de vente d'eau potable et de l'électricité (COSU). On note le principe de la progressivité des tranches sociales ainsi que l'application de plusieurs rangs de tarifs selon les standards sociaux des quartiers desservis. Il est à noter que les autorités bloquent les tarifs à Kinshasa depuis 1997 pour les tranches sociales, ce qui explique le faible niveau du tarif domestiques moyen. A l'intérieur, les tarifs négociés avec le COSU diffèrent d'un centre à l'autre et sont en général adaptés aux charges de production.

Bien que l'entreprise dispose de procédures bien établies pour maîtriser cette fonction, le système connaît certaines lacunes. La politique commerciale de la REGIDESO vise normalement à généraliser l'utilisation des branchements particuliers. Cependant, moins d'un tiers des branchements actifs sont équipés d'un compteur. Les abonnés sont le plus souvent facturés au forfait et cela donne lieu à des abus, et à la vente illicite d'eau. Devant cette carence, la REGIDESO envisage d'équiper en compteurs tous les abonnés en mesure de payer les factures et de multiplier les bornes fontaines dans les zones à faible pouvoir d'achat. La société confie de plus en plus la gérance des bornes fontaines à des privés. L'eau est payée au comptant à la borne-fontaine et la recette est versée quotidiennement à la REGIDESO. Dans certaines localités, le partenariat public-privé s'est montré efficace et mérite d'être soutenu.

Les consommations d'eau des Instances Officielles (IO) représentent 43 % du chiffre d'affaires, L'accumulation d'arriérés d'eau par les IO (80% des impayés) constitue un obstacle majeur au développement durable de la société. De plus ces Instances Officielles ne sont pas toutes équipées de compteurs.

III. ANALYSE DU SECTEUR DE L'EAU EN RDC

La détérioration de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et les écarts qui se creusent entre les grandes villes et les villes secondaires sont directement attribuables à la concentration des fonds dans la REGIDESO, qui peine à se réformer et à intervenir au-delà de ses centres de service principaux traditionnels. La faiblesse d'autres modèles d'approvisionnement possibles et des institutions rurales n'a fait qu'aggraver encore plus les limites de la REGIDESO, alors que l'absence de leadership politique et de régulation a empêché de se faire ne serait-ce qu'une idée de l'ampleur des problèmes de qualité de l'eau, encore moins de la manière de l'imposer.

L'inexistence des services d'assainissement urbain s'explique par un manque de leadership politique, le désengagement des municipalités et la non-participation historique de la REGIDESO, autant de facteurs qui restreignent les capacités de mise en œuvre du sous-secteur. Même si le programme Écoles et Villages Assainis a eu plus de succès à attirer des fonds vers les zones rurales, il rencontre des difficultés à pérenniser les résultats et à les intensifier en raison du manque d'adhésion et de soutien de la part des institutions publiques rurales à son modèle de prestation de service sous impulsion d'une ONG

Le schéma ci-dessous met en avant un diagnostic de l'approvisionnement en eau en RDC, une analyse FFOM de la situation actuelle.

Matrice FFOM : Analyse du marché de l'eau en RDC

FORCES	FAIBLESSES
- Climat favorable ;	- Manque de coordination entre toutes les parties pre-

<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'eau en grande quantité ; - Populations participant à tous les projets portant sur l'approvisionnement en eau ; - Relation constructive entre la population et les hauts dirigeants ; - Existence d'organisations publiques, privées qui ont déjà une expérience dans le secteur de l'eau ; - Capacité et volonté de la population à payer pour l'eau potable et un service qui fonctionne ; - Des coûts accessibles au niveau de vie de la province ; - Responsabilisation des bénéficiaires et leur implication dans la gestion des infrastructures d'AEP ; - Les bénéficiaires s'approprient progressivement et se sentent impliquées dans la gestion dans les investissements et assurent leur pérennisation ; - Tous les acteurs conscients des besoins de la population, mutualisent leurs efforts pour en vue de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population ; - Structures publiques de coordination opérationnelles au niveau national et provincial ; - Existence des solutions alternatives pour les populations n'ayant pas accès à l'eau potable à partir des systèmes classiques ; - Participation de la population dans la prise des décisions et à la gestion des systèmes autonome d'AEP ; 	<ul style="list-style-type: none"> nantes du secteur de l'eau ; - Manque de financement dans le secteur ; - Manque d'infrastructure dédié à la collecte de l'eau ainsi qu'à l'approvisionnement des villages et des quartiers ; - Disparité des villages entre eux ne permettant pas de réaliser une action commune ; - Absence de standards sur la qualité de l'eau - Absence d'une cartographie des points d'eau dans la province ; - Faibles connaissances et d'expériences des acteurs du secteur sur les solutions techniques à faible coûts ; - Faible appui financier et matériel aux privés locaux et insuffisance d'un personnel qualifié ; - Mauvaise qualité technique des ouvrages liée au faible niveau de contrôle et de suivi des travaux exécutés ; - Inadéquation entre budget, les engagements et les problèmes à résoudre ; - Régression d'intérêt des bénéficiaires après la mise en service des systèmes d'AEP ; - Faible niveau d'implication des services publics dans la sensibilisation, la structuration et l'accompagnement des bénéficiaires ; - Manque de transparence dans la gestion des points et réseaux d'eau existants ; - Cadre réglementaire moins explicite dans les textes d'attribution des compétences entre différents niveaux (national provincial et Entités décentralisées) ; - Incapacité des Associations des usagers à fonctionner seules sans accompagnement des partenaires ; - Faible capacité des Entités décentralisées à réaliser des contrôles de gestion technique, comptable et financière des ASUREP. - Manque des outils de planification pour orienter les actions d'eau et assainissement
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de réhabilitation des structures en approvisionnement en eau et en assainissement ; - Réforme institutionnelle du secteur de l'eau dont l'objectif est de clarifier les responsabilités de l'ensemble des parties prenantes en milieu rural ; - Modèles de répertoires cartographiées des données d'ouvrages d'eau dans les pays voisins sur lesquels la RDC peut s'inspirer ; [L]_{SEP} - Intérêt des organisations (privés, ONG, bailleurs, gouvernement) sur le secteur ; - Promulgation de la loi de l'eau ; - Existence des besoins important de l'eau de la popula- 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance de la population ; - Étalement non contrôlé des quartiers et des villages ; - Infrastructures non entretenues et en ruine ; - Dégradation de la qualité de l'eau suite à la pollution des cours d'eau et des sources d'approvisionnement en eau par les déchets solides et liquides ; - Faible implication des communautés ; - L'enclavement de certaines zones (route, télécommunication) ; - La corruption endémique qui décourage la création et le développement des entreprises dans le secteur ;

<p>tion rurale ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Introduction des nouvelles approches innovantes à faibles coûts ;- La promulgation des lois sur la décentralisation accordant certaines compétences aux Entités décentralisées ;- Engagement des privés à s'investir dans le secteur ;- Emergence du concept de la gouvernance locale au niveau des communautés de base.	<ul style="list-style-type: none">- Faible coordination dans le secteur ;- Difficulté du paiement du service de l'eau par les populations ;- Conflit de compétence entre les organes de l'association.
--	--

III.1. Impact du marché de l'eau sur l'économie

Sur le plan économique, le secteur artisanal et industriel consomme actuellement un cinquième de l'eau potable. Son développement entraînera théoriquement une hausse de consommation, mais il existe de forts potentiels d'économie de la ressource si l'on s'efforce par exemple d'optimiser les processus hydrauliques ou de réutiliser voire recycler les eaux industrielles. Voilà pourquoi, disent les chercheurs, on ne peut établir un lien direct entre croissance économique et consommation d'eau qu'à certaines conditions.

Le manque d'accès à l'eau empêche les pauvres et les femmes exploitantes agricoles de développer leur entreprise de manière plus prospère, et limite leur participation dans l'agriculture à un niveau d'activité de subsistance (agriculture). Les bénéfices tirés des ventes d'eau par les districts agricoles peuvent servir à l'entretien des réseaux d'irrigation, à la réduction des fuites, ou à aider à des reconversions vers d'autres types d'activité.

III.2. Impact du marché de l'eau sur l'environnement

Dans de nombreuses régions de la RDC, les changements d'utilisation des terres sont associés à la dégradation des sources d'eau potable. La principale menace pour les sources d'eau potable est la croissance non réglementée des zones urbaines et rurales.

La non-existence de zones de protection de l'eau potable entraîne l'exposition des zones sources vulnérables à la pollution et à la dégradation des sols. Les sources, les zones d'absorption des rivières, les têtes de puits, les segments prioritaires de lacs et réservoirs ainsi que les zones de recharge des aquifères constituent les sources d'eau les plus menacées.

La modification des régimes de ruissellement, l'érosion accrue et la dégradation de l'environnement sont les conséquences de l'expansion non réglementée des zones habitées et agricoles. L'aménagement de logements, la mauvaise construction des routes, les latrines à fosse, les fosses septiques, les opérations minières et les résidus miniers sont des facteurs importants contribuant à la pollution des sources d'eau. Dans les zones urbaines, l'industrie, les stations-service, les garages, les abattoirs et les eaux de ruissellement sont d'autres sources de contamination. La contamination biologique due à l'évacuation des eaux usées et des déchets solides et à l'augmentation des charges en sédiments en suspension sont les deux principales sources de pollution.

La dégradation sanitaire de l'environnement ne résulte pas d'une absence de textes légaux applicables à la protection des ressources naturelles, d'autant plus que des efforts sont faits pour améliorer l'ensemble de l'arsenal réglementaire. Elle s'explique plutôt par une absence caractérisée de volonté des pouvoirs publics d'appliquer les réglementations existantes, prendre les mesures préconisées pour y remédier, et freiner l'exploitation illégale et dévastatrice des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.

III.3 Impact du marché de l'eau sur le tissu social

La crise de l'eau en RDC affecte particulièrement les groupes les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes et les enfants vivant dans des zones périurbaines pauvres et non planifiées et dans des zones rurales reculées. Dans les centres urbains surpeuplés, les ménages doivent souvent acheter leur eau à des prix exorbitants en raison de la rareté de l'offre et de la demande, tandis que les sources d'eau non améliorées sont utilisées pour l'approvisionnement en eau potable des zones rurales.

Généralement, les femmes et les enfants assument la responsabilité principale de l'approvisionnement en eau de leurs familles. La rareté de l'approvisionnement en eau transforme ce processus en une activité très laborieuse et longue, ce qui diminue le temps disponible pour l'éducation.

IV. OPPORTUNITÉS POUR AMÉLIORER LA CONTESTABILITÉ

L'amélioration de la contestabilité dans le secteur de l'eau représente une opportunité stratégique pour favoriser une gestion plus efficace, transparente et durable des ressources hydriques. Pour tirer parti de cette opportunité, plusieurs axes doivent être considérés, notamment les partenariats public-privé, l'innovation technologique, ainsi que la sensibilisation et l'éducation des communautés.

IV.1. Partenariats public-privé

La participation du secteur privé dans le secteur de l'eau peut être un moyen efficace de mobiliser des investissements et de renforcer l'autonomie et la responsabilité des prestataires de services.

En principe, le secteur privé peut participer à tous les sous-secteurs de l'eau. Il est surtout actif dans la distribution d'eau et l'assainissement. Le pouvoir public doit encourager sa participation à ce sous-secteur.

La participation du secteur privé peut prendre plusieurs formes, notamment les contrats de services et de gestion, le crédit-bail, les concessions, les contrats de construction-exploitation-transfert, le contrat de construction-exploitation-propriété et la session. L'utilisation de ces formules amènera des solutions à plusieurs contraintes, telle que le type de problème que l'Etat cherche à résoudre, le cadre juridique et réglementaire, la viabilité financière et politique, les risques à répartir ou à atténuer.

Pour porter son choix sur une option donnée, il convient de procéder prudemment et d'engager une concertation avec toutes les parties prenantes.

IV.2. Innovation technologique: rôle des nouvelles technologies dans la gestion de l'eau

Les innovations jouent un rôle essentiel en proposant des solutions pour résoudre le problème de l'eau, pour une gestion plus efficace et durable de cette ressource.

L'objectif de développement durable 6 (ODD 6) vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous d'ici 2030. Cet objectif englobe un large éventail de missions conçues pour répondre à la crise mondiale de l'eau. Elles sont axées sur l'amélioration de la qualité de l'eau, l'utilisation plus efficace de l'eau et la garantie d'un accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement. Les objectifs clés comprennent l'accès universel et équitable à une eau potable sûre et abordable, la fin de la défécation en plein air, une utilisation bien plus efficace de l'eau dans tous les secteurs et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux.

Les technologies relatives au traitement de l'eau (ODD 6.3), à la récupération de l'eau potable (ODD 6.1) et à l'utilisation efficace de l'eau (ODD 6.4) sont essentielles à la réalisation de l'ODD 6. Ces technologies traitent des principaux aspects de l'ODD 6 par l'amélioration de l'accès à l'eau propre et de la qualité de l'eau, et par la promotion de l'utilisation efficace des ressources en eau.

Un récent rapport de la CNUCED (la conférence des nations unies pour le commerce et le développement) souligne le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) dans la résolution de cette crise. Il indique que les technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle, le big data et l'internet des objets aident à surveiller les infrastructures d'eau et d'assainissement et à accélérer les progrès vers l'objectif de développement durable (ODD) 6 de l'ONU sur « l'eau

propre et l'assainissement pour tous ».

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un défi pour les pays en développement, Le changement climatique et la pression accrue sur les ressources en eau, en nourriture et en énergie aggravent la situation. Pour remédier à la pénurie d'eau due à la demande excessive et au changement climatique, il faudra améliorer considérablement la gestion des ressources en eau.

Les nouvelles technologies peuvent être déployées dans la gestion des infrastructures de l'eau, ces technologies peuvent stimuler les efforts de lutte contre le changement climatique et la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Par exemple, les systèmes d'alerte qui s'appuient sur les technologies des drones ou sur des systèmes d'observation de la terre intégrés peuvent contribuer à la prévision et à l'atténuation des menaces de catastrophes. Des solutions telles que les compteurs intelligents, qui fournissent des informations en temps réel et un retour d'information personnalisé, peuvent accroître l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement existants.

Les experts pensent que ces technologies devraient être développées pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Selon certains, « une combinaison d'outils numériques, de renforcement des capacités et d'utilisation de normes et de cadres internationaux est fondamentale pour intensifier les efforts en vue de la réalisation de l'ODD 6 ».ils pensent que les solutions en matière d'eau doivent être adaptées aux conditions locales, car il n'existe pas de solution unique.« Des solutions ad hoc seront nécessaires pour chaque situation locale afin de déterminer la meilleure utilisation des dernières technologies et la manière d'optimiser l'utilisation des ressources financières existantes ».

En définissant des politiques claires, des normes de performance pour les technologies innovantes et la fourniture de services d'assainissement. Les pays peuvent favoriser l'adoption de l'innovation et de la collaboration qui sont nécessaires pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'ODD 6.

IV.3. Sensibilisation et éducation

Tout progrès dans le domaine de l'eau passe par la prise de conscience de la gravité de la situation actuelle et de l'épuisement rapide de la ressource qui se profile à l'horizon tant dans les pays "secs" que dans les pays bien arrosés. Pour gérer un bien commun au mieux pour tous, les pouvoirs publics ont un grand rôle à jouer pour sensibiliser la population.

A cet effet, il faudra utiliser tous les moyens de communication, d'information et de sensibilisation ainsi que de formation à tous les niveaux pour promouvoir l'idée que chacun doit bénéficier de l'eau, bien commun, qui requiert beaucoup d'efforts pour être disponible dans les logements de chacun.

Il existe des informations et connaissances à acquérir (Les éléments fondamentaux), des valeurs à promouvoir et des devoirs à inculquer auprès des enfants, des adolescents, des adultes, des hommes et des femmes, des professionnels et du grand public.

a. Les éléments fondamentaux

Les éléments fondamentaux sont des connaissances de base nécessaires pour permettre une réflexion structurée et informée concernant la place sociale de l'eau et la manière de la gérer. L'étendue des connaissances à fournir et le mode d'information varieront avec le public concerné. Les thèmes à aborder pourront être les suivants :

- L'eau sert à tous
- L'eau est un bien précieux, indispensable à la vie et nécessaire pour la dignité humaine.
- L'hygiène est l'affaire de tous

b. Les valeurs à promouvoir

- Après avoir développé les éléments de base, il convient d'exposer les valeurs qui fondent une approche sociale de l'eau, c.-à-d. une approche qui optimise les usages de l'eau pour le groupe social. Il s'agit d'enseigner à chaque personne comment s'approprier la gestion de l'eau plutôt qu'à s'approprier la ressource elle-même. Les valeurs à promouvoir dans cette optique sont les suivantes
- L'eau est un bien commun, chacun a droit de participer à sa gestion
- La production de l'eau potable résulte de l'action conjointe de nombreux professionnels
- La disponibilité de l'eau potable requiert un financement stable
- Le prix de l'eau correspond à un service qui doit être contrôlé
- La solidarité sociale, L'eau potable pour tous même les plus pauvres

c. Les devoirs des citoyens

Pour améliorer la gestion de l'eau, il convient de lutter contre les comportements inciviques concernant l'eau et œuvrer pour protéger un bien commun. Les citoyens ont des devoirs visant à respecter et faire respecter la ressource. La formation visera à faire percevoir les coûts imposés à la collectivité et à chacun du fait des comportements asociaux.

Pour certains groupes, il faudra améliorer les connaissances sur les économies d'eau, les techniques à utiliser et les avantages par rapport aux coûts développer une conscience de la rareté. Décrire ce qu'il ne faut pas faire et pourquoi (vidanges de voiture dans la nature, pratiques d'irrigation qui gaspillent l'eau, etc.), Renforcer la pression de l'opinion contre les gaspilleurs et les pollueurs. Comportements de consommation déraisonnable d'eau potable (modes de vie et négligence) et enseigner les bonnes habitudes en matière d'économie d'eau. Comment détecter les fuites d'eau ? Pourquoi réparer les fuites (chasses d'eau mal entretenues). Calcul des problèmes scolaires de robinets en se fondant sur des situations de fuite d'eau.

V. CAS D'ÉTUDES

A la lumière des enjeux et des opportunités émergentes identifiées dans l'analyse du secteur de l'eau en RDC, il est primordial de se pencher sur des exemples concrets qui illustrent la dynamique de la contestabilité dans ce marché. Le cas d'étude que nous allons aborder mettra en lumière les bonnes pratiques et les leçons apprises que l'on peut tirer de différentes expériences.

V.1 présentation du projet SNV (organisation néerlandaise de développement) réussi en OUGANDA

Dans le cadre de notre analyse des opportunités pour améliorer la contestabilité du marché de l'eau en RDC, il est essentiel d'examiner des exemples inspirants provenant des pays qui ont eu des projets ou initiatives réussies.

V.1.1 Ouganda - quelques données contextuelles

Avec une superficie de 91,135 miles carrés (236.040 km²), l'Ouganda dispose de 112 districts habités par une population de 34,5 millions de personnes. 64% de la population a l'accès à l'eau potable dans les zones rurales. Le taux de fonctionnalité des points d'eau varie entre 80-83%. 70% de la population rurale dispose d'un accès et utilise des latrines.

V.1.2. Secteur WASH de la SNV (organisation néerlandaise de développement) Ouganda

SNV Ouganda focalise ses interventions sur le renforcement des capacités des clients afin d'assurer l'amélioration de la fonctionnalité des points d'eau en milieu rural, l'amélioration de l'accès à l'hygiène et l'assainissement en milieu rural, l'amélioration de l'accès à l'eau, hygiène et assainissement (EHA) dans les écoles et le renforcement institutionnel des organisations locales de la société civile (OSC) pour influencer les politiques et la pratique.

V.1.3. Programme d'autonomisation communautaire en milieu rural

- Établissement/renforcement des Associations des Artisans-Réparateurs des Pompes Manuelles (AARPM) dont le rôle en tant que secteur privé est de consolider l'entretien des installations ;
- Renforcement des capacités des Comités d'Usagers de l'Eau (CUE) ;
- Mécanismes innovants de mise à l'échelle afin de mobiliser des fonds pour la gestion et entretien des points d'eau ;
- Mobile for Water (M4W) - téléphones mobiles pour améliorer l'accès à l'eau potable;
- Recherche-action pour l'apprentissage, le partage et la mise à l'échelle ;
- Renforcement de la coordination et de l'harmonisation au niveau national et régional;
- Renforcement des capacités des OSC.

V.1.4. Partenaires et clients SNV (organisation néerlandaise de développement)

Les clients qui reçoivent des services de la SNV comprennent le Ministère de l'Eau et de l'Environnement, le Ministère de l'Éducation et des Sports, les collectivités locales de district, les OSC et les organisations du secteur privé local (exemple, Associations districales des artisans réparateurs des pompes manuelles). Grâce à la stratégie de localisation, la SNV met en œuvre des programmes en collaboration avec des Organisations locales de renforcement des capacités.

La SNV met également en œuvre des programmes en partenariat avec d'autres organisations telles que International Water and Sanitation Center (IRC), UNICEF, Water for People et WaterAid Ouganda. Ces partenariats apportent à la fois une expertise technique ainsi que des ressources financières pour la mise en œuvre des programmes.

V.1.5. Evolution du secteur de l'Eau en Ouganda

Le secteur de l'eau en Ouganda est passé par une série d'étapes dans son évolution. Jusqu'à la fin des années 1980, plusieurs bailleurs mettaient en œuvre des projets de manière indépendante et non coordonnée. Au début des années 1990, les projets fragmentés ont été consolidés dans des programmes spécifiques financés par les bailleurs de fonds dans une dynamique d'harmonisation de l'aide. Depuis 2001, les réformes du secteur conduisent à l'Approche Globale de Planification Sectorielle (SWAP) et à l'exercice par les gouvernements locaux des compétences décentralisées. En 2004, le Cadre de mesure de Performances du secteur avec 11 indicateurs clés de performance a été introduit pour améliorer le suivi du secteur. Depuis 2008, le Programme sectoriel conjoint d'eau et d'assainissement (JWSSPS) est mis en œuvre. Pour l'avenir, Ouganda continue de consolider l'harmonisation et l'alignement de l'aide des bailleurs de fonds conformément à la Déclaration de Paris.

V.1.6. Plates-formes pour la gestion et la révision des programmes sectoriels

Le secteur de l'eau en Ouganda dispose de plusieurs plates-formes pour gérer et examiner les programmes sectoriels. Les principales sont :

- Comité des politiques de l'eau : organe statutaire de conseils stratégiques au Ministère en charge de l'Eau ;
- Sous-secteur groupe de travail de l'eau et de l'assainissement : pour les discussions des questions de politique / éléments clé influant sur la performance du secteur ;
- Revues annuelles du secteur et Revues techniques conjointe : forums multi-acteurs au niveau national ;
- Comités de coordination d'Eau et de l'Assainissement du district : forums multi-acteurs au niveau du district ;
- Réseau Ougandais des ONG du secteur de l'eau et de l'assainissement : secrétariat pour différentes organisations non gouvernementales d'EHA pour la coordination de plus de 200 OSC membres.

V.1.7. Contribution de la SNV Ouganda à la gestion du secteur des points d'eau

L'amélioration du Système de Gestion Communautaire de Base, cela inclut le soutien au Bureau des eaux du district afin d'établir et renforcer les capacités des comités d'usagers de l'eau. L'introduction des fonds de gestion et entretien des

points d'eau, cela a impliqué l'introduction de mécanismes innovants de gestion des fonds sous la forme d'épargne et de crédit par les usagers. Etablissement et renforcement des artisans réparateurs des pompes manuelles / des Associations des Artisans Réparateurs des Pompes Manuelles (AARPM) qui en tant qu'acteurs du secteur privé contribuent à l'amélioration de la fonctionnalité et la cartographie des points d'eau (WPM) en appui au Ministère de l'Eau et de l'Environnement pour renforcer les capacités des Unités d'Appui Technique (UAT). Ces unités soutiennent les districts dans la réalisation de la cartographie des points d'eau. Tout ceci contribue à améliorer la gouvernance, la transparence / intégrité / la participation et la responsabilisation des acteurs publics et des usagers des services d'eau.

V.1.8. Organisation et rôle de la Société Civile dans les secteurs Eau et Assainissement en Ouganda

Le Réseau Ougandais des ONG du secteur de l'eau et de l'assainissement (UWASNET), avec plus de 200 membres, a été créé en 2000 pour renforcer la contribution des OSC (organisation de la société civile) à la performance et au développement du secteur. La SNV apporte son soutien au renforcement des capacités du Secrétariat de cet organisme pour le rendre efficace et performant dans l'accomplissement de ses missions : Renforcer la collaboration et le réseautage ; plaider et influencer sur des politiques publiques ; promotion de partenariats ; renforcement des capacités ; recherche et développement ; apprentissage et gestion des connaissances.

V.2. Quels acquis de l'expérience de l'Ouganda peuvent être répliqués en RDC

L'expérience de l'Ouganda dans le secteur de l'eau offre beaucoup à apprendre. L'Ouganda a mis l'accent sur l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en les déclinant à travers des cibles nationales et des objectifs régionaux et locaux. Un accent a par ailleurs été mis sur l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources propres ainsi que celles des bailleurs de fonds afin d'assurer un bon rapport qualité prix. Le suivi concerté des activités du secteur contribue à la prise de décisions stratégiques, à la formulation des politiques et une planification cohérente du développement. Ceci aide à la prise de décisions pertinentes sur les investissements et le développement des services.

Enfin et surtout, l'alignement du pilotage du secteur à travers une Approche Globale de Planification Sectorielle (SWAP) concertée a contribué à renforcer et assurer l'harmonisation des interventions dans le secteur.

CONCLUSION

Ce travail présente les résultats de l'évaluation de la constestabilité du marché de l'eau en RDC et propose des pistes et solutions pour y remédier.

Au cours de nos recherches, nous avons utilisé, pour acquérir des informations ayant trait avec ce travail, la recherche documentaire, les Enquêtes et interviews et l'Analyse comparative qui nous a permis de faire l'étude de cas d'autres pays ayant mis en œuvre des reformes similaires dans le secteur de l'eau pour identifier les meilleures pratiques et les leçons à tirer.

Les résultats de nos recherches ont montré que l'inefficacité des infrastructures (La dégradation des infrastructures rend la gestion de l'eau contestable, car elle affecte directement l'accès et la qualité de l'eau potable), l'Inégalités dans l'accès (La disparité dans l'accès à l'eau entre les différentes régions et populations engendre des contestations sociales), de la régulation faible (la régulation des services publics est insuffisante et non appliquée de manière stricte)

Les politiques actuelles de gestion de l'eau en RDC font face à des défis majeurs le Manque de planification et de coordination (Les politiques peuvent souvent sembler fragmentées, avec peu de coordination entre les différents niveaux de gouvernement et les parties prenantes) les investissements insuffisants (Le secteur nécessite des investissements importants pour moderniser les infrastructures et améliorer la distribution de l'eau), Les stratégies actuelles tendent à être plus réactives face aux crises (comme les épidémies de choléra) que proactives dans la prévention et la durabilité.

Les politiques de gestion de l'eau en RDC peuvent améliorer ou favoriser un accès durable et équitable à l'eau potable pour l'ensemble de la population par le renforcement de la gouvernance : Établir des cadres de gouvernance plus transparents et responsables, avec une meilleure implication des communautés locales dans la gestion des ressources en eau, le Renforcement des Capacités Institutionnelles : Former et soutenir les institutions locales afin d'améliorer leur efficacité dans la gestion de l'eau, l'Investissements dans les infrastructures : Augmenter les investissements dans les infrastructures hydrauliques et promouvoir l'entretien et la modernisation des systèmes existants, l'éducation et sensibilisation : Lancer des programmes d'éducation pour sensibiliser la population sur la gestion de l'eau, les économies d'eau, et les bonnes pratiques d'hygiène, la Collaboration avec le secteur privé : Encourager les partenariats public-privé afin de stimuler l'innovation et d'améliorer la qualité des services fournis, les Partenariats Internationaux pour le Développement : Travailler avec des ONG, organisations internationales, et gouvernements partenaires pour apporter les financements et l'expertise nécessaires et l'Innovations Communautaires : Encourager les solutions basées sur la communauté, comme la collecte des eaux de pluie ou des systèmes de filtration simples adaptés aux conditions locales.

References

- [1] Dominique Lorrain, Compétitions dans le secteur de l'eau, hal-00995122, 2009
- [2] Kimwanga eyambo, séminaire d'économie manageriale, université de Kinshasa, juin 2021
- [3] Pascale Babillot et Philippe Le Lourd, Y-a-t-il un marché de l'eau ? éditions Romillat, LA HOUILLE BLANCHE[°] 2-2000
- [4] République démocratique du Congo, rapport d'évaluation, département de l'eau et de l'assainissement, février 2007
- [5] Sanitation and hygiene in developing countries : identifying and responding to barriers. A case study from the Democratic Republic of Congo. » Tearfund, 2007
- [6] « Water Issues in the Democratic Republic of Congo. Challenges and Opportunities. Technical Report. » United Nations Environment Programme (UNEP), 2011.
- [7] « WHO | The Démocratique République of the Congo : quantifying the crisis », sur www.who.int (consulté le 27 mai 2016).

Page web

1. <http://web.regidesordc.com/questions-frequentes/>
2. <https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-00995122>